



## ARRETE TEMPORAIRE N° AT 2026-12

-----  
portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur le tronçon de voie verte « Pamiers - Rieucros »  
Commune de Le Carlaret

Hors agglomération  
-----

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3221-4 et L.3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 10 septembre 2026 portant délégation de signature,

Vu la présence d'un arbre mort présentant un risque pour les usagers et les riverains de la voie verte sur la portion de la voie verte située entre le centre-bourg de Le Carlaret et le lieu-dit Laborie, au lieu-dit « Camp de Laborie, au niveau des chambres d'hôtes « La Lampisterie », sur la commune de Le Carlaret,

Vu l'intervention de l'entreprise Arbres-Bois-Solutions pour supprimer cet arbre dangereux prévue le 26 octobre 2026,

Considérant que la suppression de cet arbre nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur cette portion de voie verte sur la commune de Le Carlaret.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le 26 octobre 2026, la Voie Verte Ariège Pyrénées dans sa partie comprise entre le centre-bourg de Le Carlaret et le lieu-dit Laborie sur la commune de Le Carlaret, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des cyclistes, des piétons et cavaliers est interdite sur la portion du linéaire, ci-dessus mentionné,
- Ces dispositions sont applicables le lundi 26 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

## **ARTICLE 2**

L'entreprise Arbres-Bois-Solutions est autorisée à intervenir sur la portion de voie verte comprise entre le centre-bourg de Le Carlarret et le lieu-dit Laborie sur la commune de Le Carlarret, le lundi 26 octobre de 8h00 à 18h00, au niveau des chambres d'hôtes « La Lampisterie », pour la suppression d'un arbre dangereux menaçant la sécurité des usagers de la voie verte.

## **ARTICLE 3**

La déviation mise en place est la suivante (cf. plan) :

Pour les usagers arrivant de Pamiers :

- Continuer sur la gauche sur la route communale « Camp de Laborie » parallèle à la voie verte
- Au carrefour suivant avec le Chemin du Ramié, récupérer la voie verte sur la droite en contre-bas

Pour les usagers arrivant de Mirepoix :

- Prendre à droite la voie communale « Camp de Laborie » parallèle à la voie verte
- Continuer sur la voie communale, au carrefour tourner à gauche pour récupérer la voie verte sur la droite.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Celle-ci est mise en place, entretenue et déposée par le Conseil départemental.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 7**

Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

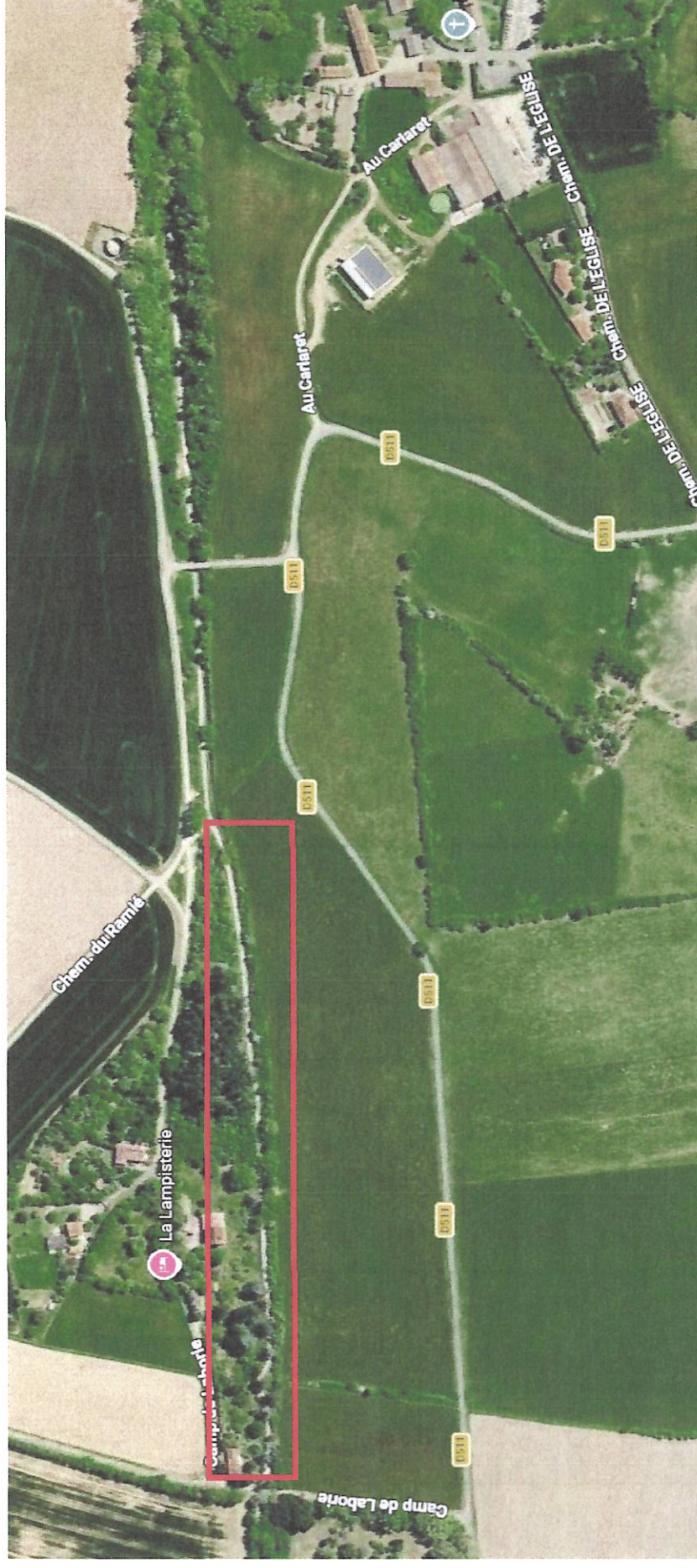
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Foix,
- M. le commandant du SDIS de l'Ariège,
- M. le Maire de la commune de Le Carlarret
- M. MATHIEU, entreprise Arbres Bois Solutions

A Foix, le 22 octobre 2026

Pour la Présidente du Conseil  
départemental  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Attractivité, de  
l'Aménagement du Territoire et de  
l'Environnement,

 Maryse LOUBET

## ZONE D'INTERVENTION



## DEVIATION

